

COMMUNE DE ROINVILLE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt, le 28 octobre à 20h00

Le conseil municipal de la commune de Roinville, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire.

Date de convocation : 22 octobre 2021

Etaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Estelle PRUVOST, Joseline PINTO, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Etaient absents représentés : Lise DUHAY (pouvoir à Guillaume BELLINELLI), Paul FUGAZZA (pouvoir à Eric DAUVILLIERS) et Hugo BARILLER (pouvoir à Jean-Yves SANCHEZ).

Etait absente : Caroline SABATIER.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Madame Estelle PRUVOST, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Prémption des parcelles A1908 et A1911 ;
- Décision modificative n°2 ;
- Taux de la taxe d'aménagement ;
- Instauration de la taxe sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants ;
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Adhésion au groupement de commandes organisé par la CCDH pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux commune aux 11 communes ;
- Indemnités des élus ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 30 septembre dernier.

Pour répondre à des demandes émanant des membres du CCAS, Monsieur le Maire propose que les 5^{ème} et 6^{ème} point soient retirés de l'ordre du jour.

De même, suite à la requête de Monsieur Hervé FLEMAL, il propose que le dernier point soit étudié avant la décision modificative.

Les conseillers n'émettant pas d'objection, ce nouvel ordre du jour, avec retrait des points 5 et 6 et changement de position du point 7, est approuvé.

DELIBERATION N°2021-42
PREEMPTION DES PARCELLES A 1908 ET 1911

Rapport de M. Guillaume BELLINELLI, Maire.

La commune de Roinville-sous-Dourdan a été informée par déclaration d'intention d'aliéner de la cession par la SCI MCZE, représentée par monsieur Billy YU, des parcelles A1900, A 1908 et A1911.

La commune a délibéré pour préempter la parcelle A1900 le 26 juillet 2021.

Le département, prioritaire, a signalé qu'il n'était pas intéressé par l'acquisition des parcelles A1908 et A1911, situées en zone d'espaces naturels sensibles. La commune a donc la possibilité d'exercer le droit de préemption par substitution.

En outre, Monsieur YU a mis en demeure la commune de se porter acquéreur de la totalité de l'unité foncière (à savoir les trois parcelles) par courrier reçu le 23 septembre 2021.

Aussi, il est nécessaire que la commune se rende propriétaire des parcelles A 1908 et 1911.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-36 en date du 5 Juillet 2018 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roinville-sous-Dourdan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2018-35 en date du 5 juillet 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 16/21 reçue le 10 juillet 2021 adressée par maître Celine PARIS, notaire à Dourdan, en vue de la cession d'un bâtiment d'environ 384m², à usage commercial, en situation de location sur la parcelle A 1900 sis 3 place du Petit Théâtre et appartenant à la SCI MCZE Monsieur YU Billy,

Vu la délibération n°2021-33 en date du 26 juillet 2021 portant préemption de la parcelle A n°1900 au prix de 371 000 € hors taxes et hors droits,

Considérant le courrier de Monsieur YU en date du 21 septembre et de Maître Paris en date du 23 septembre 2021 mettant en demeure la commune d'acquérir la totalité de l'unité foncière,

Considérant l'estimation du prix au m² des parcelles concernées effectuée par le département,

Considérant la saisine du juge d'expropriation en date du 4 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption les parcelles A 1908 et 1911 sises 3 place du petit Théâtre appartenant à SCI MCZE Monsieur Billy YU, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner N° 16/21 ;

FIXE le prix d'acquisition à 256,23 € hors taxes et hors droits, conformément aux informations diffusées par le département ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

DIT que la commune prendra à sa charge les frais notariés ;

PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente et le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2021-43
INDEMNITES DES ELUS

Délibération non exécutoire.

DELIBERATION N°2021-44
DECISION MODICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de décisions récentes, notamment les décisions de préemption et la nomination de conseillers municipaux délégués, il convient d'ajuster les crédits du budget communal.

La commission finances, suite à sa réunion du 25 octobre dernier, propose de les ajuster comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
ouverts		
D 64731 : Alloc.chôm.versées directem.	3 600,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	3 600,00 €	
D 21538 : Autres réseaux	55 688,45 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 688,45 €	
D 275 : Dépôts et cautions versées		55 688,45 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		55 688,45 €
D 6531 : Indemnités élus		3 600,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION
TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Compte tenu des débats, cette délibération est ajournée.

DELIBERATION N°2021-45
ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Fait à Roinville, le 28 octobre 2021,

**Le secrétaire,
Estelle PRUVOST.**